
ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 988 /DU 28 Avril 2000

Objet : - Taxation des Intrants
en Admission Temporaire
- Application aux conserveries
de Thon.

Réf. : Règlement d'exécution N° 04/2000
Du 09/02/2000/UEMOA
Circulaire N° 983/DGD

Suite aux difficultés relevées par les entreprises agréées pour la
Conserverie du Thon dans l'application de ma circulaire N° 983 du 12 Avril 2000
relative à la taxation des intrants en Admission Temporaire,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des
usagers que cette mesure ne s'applique pas aux entreprises agréées pour la
conserverie du Thon.

Je précise que les intrants servant à la fabrication des emballages ne
sont pas concernés par le mesure de taxation.

Toute difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

/ -) MPLIATIONS

- FNIS-CI
- FENADIS
- Ch. Cce. et Ind.
- Synd. Transit. s/c SAGA
- Synd. Nat. De Trans s/c Golf Transit
- Toutes Directions Douane
- Bureau Régimes Particuliers.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



G. Y. AMAFOU
Le Directeur
Général
d'Ivoire